AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARMAGNAC ADOUR

MODIFICATIONS N° 1 ET N° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Par délibérations n° 73 et n° 74 du 6 juillet 2026, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Armagnac Adour a engagé les modifications n° 1 et n° 2 du PLUi Armagnac Adour.

La mise à disposition se déroulera du mercredi 9 décembre 2026 au lundi 11 janvier 2027 inclus à 17h00.

Les dossiers comprendront :

- Les dossiers de modification n°1 et n°2
- Les avis des personnes publiques associées et de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers)

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra consulter et prendre connaissance des dossiers selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition des dossiers au format papier aura lieu au siège de la Communauté de Communes Armagnac Adour à Riscle aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Les dossiers dématérialisés seront disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes Armagnac Adour à l'adresse suivante : www.armagnacadour.fr

Pendant toute la durée de mise à disposition, le public pourra formuler ses observations :

- Sur le registre présent au siège de la Communauté de Communes Armagnac Adour
- Par courriel à : pluiccaa@armagnacadour.fr
- Par courrier pendant la même période à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Armagnac Adour, 1 Lotissement du Bourdalat, 32400 RISCLE

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président de la Communauté de Communes Armagnac Adour. Un bilan de concertation du public et des personnes publiques associées sera présenté au conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera les projets de modification n°1 et n°2 du PLUi le cas échéant.